



COMMUNE DE  
SIGNY-AVENEX

**PREAVIS MUNICIPAL**  
**N° 06 / 2020**  
**AU CONSEIL GENERAL**

---

**concernant**

**L'arrêté d'imposition 2021**

**DELEGUE MUNICIPAL: M. Frédéric Rey, Syndic**

**Signy, le 25 mai 2020**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la Municipalité vous présente son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2021 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la facture sociale, la péréquation horizontale et la réforme policière ne sont pas encore connus. L'évolution probable de ces postes et les investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire vont fortement peser sur les charges communales ces prochaines années.

Les comptes 2019 se sont clôturés par un bénéfice de CHF 10'274.32 malgré une augmentation de CHF 233'920.- par rapport au budget 2019 de la facture cantonale (péréquation, facture sociale, réforme de la police) et après l'attribution aux amortissements et aux fonds de réserve pour un montant de CHF 178'485.60. Le revenu d'impôts des personnes morales a été supérieur à l'estimation budgétaire de CHF 325'036.15 et les entrées d'impôts conjoncturelles se sont élevées à CHF 80'188.50 contre un budget de CHF 10'000.-.

Le budget 2020 prévoit un bénéfice de CHF 5'450.-. Il est impossible, à ce jour, de se livrer à une projection précise du résultat de l'exercice 2020. La pandémie du Covid-19, impactera les revenus fiscaux des personnes physiques suite à un recours massif au chômage partiel ou complet. Une récession mondiale engendra en plus des répercussions négatives à tous les niveaux qui ne sont pas quantifiables pour le moment.

On ne saura pas exclure totalement une augmentation du point de l'impôt communal à l'avenir, mais la Municipalité souhaite avoir une vision plus claire des répercussions économiques à plus ou moins long terme de cette pandémie avant de toucher le point d'impôt.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'augmenter le point d'impôt. Elle vous propose de reconduire pour 2021 l'arrêté d'imposition 2020 sans aucune modification.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir,

Vu le préavis municipal 06 / 2020 sur l'arrêté d'imposition 2021,

Ouï le rapport de la commission de gestion,

Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter l'arrêté d'imposition 2021 tel que présenté.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Rey



Marianne Bardel